

DÉCISION DG n° 2014-45

**portant modification de l'organisation de
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement en date du 21 janvier 2014 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

I – Le neuvième tiret de l'article 10 est modifié comme suit :

- « - le pôle inspection des produits biologiques 1 ;
- le pôle inspection des produits biologiques 2 ; ».

II - Le deuxième alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elle contribue également par son expertise scientifique aux activités d'évaluation de l'Agence. ».

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **14 FEV. 2014**

Le Directeur Général


Pr Dominique MARANINCHI